



Aide juridictionnelle. droit

Par **natisca**, le **20/04/2014** à **11:08**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politessern**En 2011, j'ai obtenue AJ à 100%.Entre temps,j'ai reçu une somme d'argent suite à la vente de mon domicile conjugale. Le divorce a été prononcé en septembre 2012. Malgré l'AJ obtenue,mon avocate m'a réclamé ses honoraires, sout la somme de 2400€.Aurais je dû lui verser? Merci

Par **demorgan**, le **20/04/2014** à **18:13**

Bonjour,rnIl me semble, je ne suis pas un spécialiste de cette question, qu'en cas d'A.J. totale, l'avocat ne peut percevoir une rétribution complémentaire de son client, mais il est possible à cet avocat de renoncer à l'A.J. si la situation financière du client se modifie en cours d'instance, et dans ce cas une convention d'honoraires entre le client et l'avocat doit être prévue. Demander des précisions à votre avocat ? Sinon au bâtonnier de l'ordre.